



FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS OMNISPORTS

53, rue Raymond Marcheron - 92170 - VANVES - Tél. 01 42 53 00 05 - E.mail : ffco@ffco.org

FLASH D'INFORMATION AUX CLUBS ADHERENTS – 4 mai 2022

(Les dernières modifications figurent en rouge)

SMIC horaire au 1^{er} mai 2022 : 10,85 €

ASSIETTE FORFAITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE (arrêté du 27 juillet 1994) - valable depuis le 01/01/2022

Rémunération mensuelle (Rm)	Assiette
Rm < à 476 €	53 €
476 € ≤ Rm < 634 €	159 €
634 € ≤ Rm < 846 €	264 €
846 € ≤ Rm < 1057 €	370 €
1057 € ≤ Rm < 1216 €	529 €
1216 € < Rm	Dès le 1er €

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2022

– mensuel : 3.428 €
– annuel : 41.136 €

COTISATIONS U.R.S.S.A.F.

	Plafond SS : 3428 €		Totalité du salaire brut	
	Employ.	Salarié	Employ.	Salarié
Maladie			7 %*	/
Vieillesse			1,90 %	0,40 %
Vieillesse	8,55 %	6,90 %		
Alloc. Fam.			3,45 %	
Alloc. Fam. majorée			1,80 %**	
FNAL ***	0,10 %			
FNAL supp. ****			0,50 %	
Solidarité			0,30 %	
Financement du dialogue social			0,016 %	

* Taux à appliquer lorsque la rémunération n'excède pas 2,5 SMIC. Sinon le taux est de 13%

** Taux à appliquer si l'employeur n'entre pas dans le champ de la réduction « Fillon » ou que la rémunération excède 3,5 SMIC.

*** Clubs occupant moins de 50 salariés ETP.

**** Clubs occupant au moins 50 salariés ETP.

Autres cotisations et taxes collectées par l'URSSAF

C.S.G. : 9,2 % (dont 6,80 % déductibles du revenu imposable)

C.R.D.S. : 0,50 %

Assiette : 98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance (exonérations dans certains cas pour celles-ci) et mutuelle – exclus du champ de l'abattement pour frais professionnel.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Taux minimal de cotisation au 01/01/2022

	Employeur	Salarié
	Tranche 1 (= jusqu'à 3.428 €)	
AGIRC-ARRCO	4,72 %	3,15 %
Tranche 2 (= de 3.428 € à 27.424 €) :		
	12,95 %	8,64 %

ASSURANCE CHOMAGE (à déclarer et payer à l'URSSAF)

Taux applicables au 01/01/2022

	Jusqu'à 13.712 €	
	Employ.	Salarié
UNEDIC	4,05 %	
AGS	0,15 %	

Contribution d'équilibre générale (CEG)

Taux applicables au 01/01/2022

Tr. 1 jusqu'à 3.428 €		Tr. 2 de 3.428 à 27.424 €	
Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
1,29 %	0,86 %	1,62 %	1,08 %

Contribution d'équilibre technique (CET)

Taux applicables au 01/01/2022

Pour les salariés dont la rémunération est supérieure à 3.428 jusqu'à 27.424 €
Prélevée sur la « totalité » de la rémunération

Employeur	Salarié
0,21 %	0,14 %

AUTRES COTISATIONS COLLECTÉES PAR LES CAISSES DE RETRAITE DES CADRES

	Employeur	Salarié
Prévoyance (décès)	Jusqu'à 3.428 €	
	1,50 %	
APEC	Salaire jusqu'à 13.712 € par mois	
	0,036 %	0,024 %

AUTRES COTISATIONS - CCN SPORT

	Employeur	Salarié
Prévoyance non cadre	0,29 % du salaire brut (dont 0,09 exonéré de CSG/CRDS)	0,29 % du salaire brut
Mutuelle	0,46 % du PMSS (0,435% du PMSS auprès des assureurs labellisés)	0,46 % du PMSS (0,435% du PMSS auprès des assureurs labellisés)

FORMATION PROFESSIONNELLE - CCN SPORT

Taux minimum 2022 - salaires bruts 2021

	- 11 S	De 11 à - 50 S	50 S et +
Contribution unique à la formation pro.	0,55 %	1,00 %	1,00 %
Contribution supplémentaire bénévoles	0,02 % (2 € min., 5000 € max)	0,02 % (10 € min., 5000 € max)	0,02 % (10 € min., 5000 € max)
FADP	0,06 % (3€ min)	0,06 % (3€ min)	0,06 % (3€ min)
Cont. supp. conv.	1,07% (30 € minimum)	0,17%	0,17%
TOTAL	1,70%	1,25%	1,25%
CPF CDD	1 %	1 %	1 %

BAREME KILOMETRIQUE POUR 4 ROUES

Puissance	≤ 5.000	de 5.001 à 20.000 km	>20.000
3 cv	d x 0,502	(d x 0,3) + 1 007	d x 0,35
4 cv	d x 0,575	(d x 0,323) + 1262	d x 0,387
5 cv	d x 0,603	(d x 0,339) + 1320	d x 0,405
6 cv	d x 0,631	(d x 0,355) + 1382	d x 0,425
7 cv et +	d x 0,661	(d x 0,374) + 1435	d x 0,446

d = distance parcourue en km

BAREME KILOMETRIQUE POUR 2 ROUES

Vélo			
0,25 € / km			
Vélocoteurs et scooters (p < 50 cm³)			
d ≤ 3.000 km	3.001 ≤ d ≤ 6.000		d > 6.000
d x 0,299	(d x 0,07) + 458		d x 0,162
Motos	d ≤ 3000	3001 ≤ d ≤ 6000	d > 6000
1 ou 2 CV	d x 0,375	(d x 0,094) + 845	d x 0,234
3, 4, 5 CV	d x 0,444	(d x 0,078) + 1099	d x 0,261
Plus de 5 CV	d x 0,575	(d x 0,075) + 1502	d x 0,325

d = distance parcourue en km p = puissance

CCN DU SPORT SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL BRUT / MOIS			
CDI Intermittent – CDI/CDD temps plein Salariés à temps partiel : à partir de 24 heures par semaine			
Valeur de référence depuis le 01/01/2022 : SMC = 1 491,28 €* *L'avenant n°155 est en cours de signature avec un effet rétroactif au 01/01/2022			
Groupe	Formule	SMC du groupe	Taux horaire
Groupe 1	SMC + 7,75%	1 645,58 €	10,85 €**
Groupe 2	SMC + 10,75%	1 651,59 €	10,89 €
Groupe 3	SMC + 18,25%	1 763,44 €	11,63 €
Groupe 4	SMC + 24,75%	1 860,37 €	12,27 €
Groupe 5	SMC + 39,72%	2 083,62 €	13,74 €
Groupe 6	SMC + 74,31%	2 599,45 €	17,14 €
Groupe 7	24,88 SMC / an	37 103,05 €	Forfait
Groupe 8	28,86 SMC / an	43 038,34 €	Forfait

CCN DU SPORT SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL BRUT / MOIS			
Salariés à temps partiel : plus de 10 heures et jusqu'à moins de 24 heures par semaine			
Valeur de référence depuis le 01/01/2022 : SMC = 1 491,28 €* *L'avenant n°155 est en cours de signature avec un effet rétroactif au 01/01/2022			
Groupe	Formule**	SMC du groupe	Taux horaire
Groupe 1	(SMC + 7,75 %) + 2%	1 645,58 €	10,85 €***
Groupe 2	(SMC + 10,75 %) + 2%	1 684,62 €	11,11 €
Groupe 3	(SMC + 18,25 %) + 2%	1 798,71 €	11,86 €
Groupe 4	(SMC + 24,75 %) + 2%	1 897,58 €	12,51 €
Groupe 5	(SMC + 39,72 %) + 2%	2 125,29 €	14,01 €
Groupe 6	(SMC + 74,31 %) + 2%	2 651,44 €	17,48 €
Groupe 7	(24,88 SMC / an) + 2%	37 845,11 €	Forfait
Groupe 8	(28,86 SMC / an) + 2%	43 899,11 €	Forfait

CCN DU SPORT SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL BRUT / MOIS			
Salariés à temps partiel : jusqu'à 10 heures par semaine			
Valeur de référence depuis le 01/01/2022 : SMC = 1 491,28 €* *L'avenant n°155 est en cours de signature avec un effet rétroactif au 01/01/2022			
Groupe	Formule**	SMC du groupe	Taux horaire
Groupe 1	(SMC + 7,75 %) + 5%	1 687,20 €	11,12 €
Groupe 2	(SMC + 10,75 %) + 5%	1 734,17 €	11,43 €
Groupe 3	(SMC + 18,25 %) + 5%	1 851,61 €	12,21 €
Groupe 4	(SMC + 24,75 %) + 5%	1 953,39 €	12,88 €
Groupe 5	(SMC + 39,72 %) + 5%	2 187,80 €	14,42 €
Groupe 6	(SMC + 74,31 %) + 5%	2 729,42 €	18,00 €
Groupe 7	(24,88 SMC / an) + 5%	38 958,20 €	Forfait
Groupe 8	(28,86 SMC / an) + 5%	45 190,26 €	Forfait

EVALUATION DES AVANTAGES EN NATURE Arrêté du 10/12/2002 (barèmes 2022)		
1) Nourriture Repas fournis par l'employeur en dehors des déplacements professionnels (2 cas alternatifs) : 10 € par jour et 5 € par repas.		
2) Logement		
Rémunération brute mensuelle en Euros	Logements avec une seule pièce principale	Autres logements : montant par pièce
R < 1714	72,30 €	38,70 €
1714 ≤ R < 2056,79	84,40 €	54,20 €
2056,80 ≤ R < 2399,59	96,30 €	72,30 €
2399,60 ≤ R < 3085,19	108,30 €	90,20 €
3085,20 ≤ R < 3770,79	132,70 €	114,40 €
3770,80 ≤ R < 4456,39	156,60 €	138,20 €
4456,40 ≤ R < 5141,99	180,80 €	168,20 €
R ≥ 5142	204,70 €	192,60 €

FRAIS DE CARBURANT NON-REMBOURSÉS DES BÉNÉVOLES	
Évaluation forfaitaire des frais des bénévoles dans le cadre de la réduction d'impôts de l'art. 200 CGI	
Type de véhicule	Montant autorisé par km
Voiture	0,324 €

Moto, scooter, vélomoteur	0,126 €
---------------------------	---------

FRANCHISE DE COTISATION URSSAF POUR LES ARBITRES
(art. L. 241-16 du code de la Sécurité sociale) 5965 € pour l'année 2022
FRANCHISE DE COTISATION URSSAF POUR LES SPORTIFS ET LES BENEVOLES
(Circulaire interministérielle du 28/07/1994) 132 € par manifestation pour l'année 2022

REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS Arrêté du 20/12/2002 (barème 2022)
- 1 repas au restaurant en déplacement profess. : 19,40 €
- 1 repas sur le lieu de travail (en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaire de travail) : 6,80 €
- 1 repas hors restaurant en déplacement profess. (les conditions de travail empêchent le retour sur le lieu de résidence ou le lieu de travail) : 9,50 €
- 1 grand déplacement (hôtel et petit déjeuner) (dégressifs) : - à Paris et dans la petite couronne : 69,50 € - dans les autres départements : 51,60 €
- 1 repas au restaurant en grand déplacement : 19,40 €

SEUIL D'EXONERATION DES TITRES-RESTAURANT
Pour 2022, l'aide de l'association à l'acquisition des « tickets-restaurant » est, pour chaque titre, exonérée de cotisation de sécurité sociale dans la limite de :
- titre-restaurant des salariés : 5,69 €
- chèque-repas des bénévoles : 6,80 €
- titre-repas du volontaire : 5,69 €

TAXE SUR LES SALAIRES (Rémunérations versées en 2021 – taxe payable en 2022)
- 4,25 % : salaire inférieur ou égal à 8 020 € par an
- 8,50 % : de salaire supérieur à 8 020 € à 16 013 € par an
- 13,60 % : de salaire au-delà de 16 013 €
L'abattement de taxe sur les salaires versés en 2021 par les associations est de 21 086 €.
La franchise totale s'établit à 1.200 €.
La décote est applicable lorsque la taxe calculée est comprise entre 1 200 € et 2 040 € (cf. fiche FFCO n° 14).
Decote = ¼ (2 040 € - taxe calculée).

ACCIDENT DU TRAVAIL
Les taux applicables à chaque club sont notifiés individuellement en début d'année par la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT). Les taux présentés ci-dessous concernent les employeurs de moins de 10 salariés.

	Code risqué	Taux de cotisation
■ Gestion d'équipements sportifs et centres sportifs (personnel non visé par ailleurs, et notamment aux risques 92.6CH et 92.6CI)	92.6AA	1,80 %
■ Sportifs professionnels y compris entraîneurs joueurs : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme	92.6CH	6,34 %
■ Sportifs professionnels, pour les sports non visés par ailleurs, incluant également les entraîneurs non joueurs des sports visés par le 92.6CH, arbitres et juges	92.6CI	1,44 %
■ Associations sportives ne gérant pas d'équipements	92.6CG	1,45 %

INDEMNITÉS DIVERSES Exonérées, sous conditions, de toutes cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu
- gratification horaire minimal d'un stagiaire : 3,90 €
- Indemnité de service civique : 473,04 € + 107,59 € minimum par l'organisme d'accueil + 119,02 € dans certaines conditions